

RECOMMANDATION

N°16-2005

quant

aux instructions à donner pour éviter qu'en cas d'interpellation de mineurs dans le cadre d'une procédure d'expulsion, la Police ne recoure à des moyens disproportionnés à la situation donnée et non conformes au respect de la dignité humaine

Le Médiateur,

saisi par Madame Marie-Anne Rodesch, Présidente de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand agissant au nom et pour compte de Monsieur E.H., de nationalité serbo-monténégro, d'une réclamation relative au comportement de la Police à l'égard du réclamant;

considérant que dans le cadre d'une procédure d'expulsion de la famille H. vers son pays d'origine et alors que les parents de E.H. étaient introuvables à l'adresse de leur domicile, la Police a interpellé, en date du 11 avril 2005, le réclamant à sa descente du bus au Centre Aldringen pour le conduire au Centre intérimaire situé à l'aéroport;

considérant que E.H., qui au moment de son interpellation était accompagné par des collègues de sa classe du Lycée Technique du Centre, s'est vu passer les menottes par un des policiers présents;

considérant que la mise de menottes est une pratique que la Police utilise généralement pour se protéger d'éventuelles réactions intempestives de la part de délinquants ou de criminels;

considérant que le réclamant suivant l'appréciation de ses enseignants et du directeur du Lycée est un jeune homme sérieux dont le comportement est tout à fait correct;

considérant que le fait de passer, notamment dans les circonstances données, les menottes à un mineur auquel il ne peut être reproché un quelconque manquement à la loi est à qualifier de traitement hautement dégradant de nature à choquer son entourage et à l'humilier devant les regards des passants;

recommande au Ministre de la Justice de donner les instructions requises pour éviter qu'en cas d'interpellation de mineurs dans le cadre d'une procédure d'expulsion, la Police ne recoure à des moyens disproportionnés à la situation donnée et non conformes au respect de la dignité humaine.

Luxembourg, le 10 mai 2005

Marc FISCHBACH